

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024.06.04 – BUDGET PRINCIPAL – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATION REDIGEEES

Monsieur Le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie nous a transmis le 24 août 2023 un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Commune de Mirande.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 25 septembre 2023, il nous appartient donc de présenter devant cette même assemblée, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Monsieur Le Maire rappelle les recommandations et fait état des actions entreprises à ce jour :

1. Mettre à jour le schéma d'assainissement collectif de la commune et établir le descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, conformément aux articles L.2224-8 et D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. Non mise en œuvre.

Recommandation en cours d'exécution : Le schéma directeur d'assainissement collectif est en cours de finition. Une mesure de campagne basse a dû être rajoutée au marché initial, par avenant, suite à la décision du comité de pilotage réuni le 11/09/2023, afin d'avoir une étude diagnostique du fonctionnement du service, la plus complète et réaliste possible. Le bureau d'étude a fixé une date de livraison du rapport fin 2024.

2. Améliorer la qualité des documents afférents à la sélection des candidats de passation des marchés publics. Non mise en œuvre.

Recommandation réalisée : Il est apporté une attention plus importante sur la qualité des rapports d'analyse afférents à la sélection des candidats lors de la passation des marchés publics, établis en interne ou élaborés par nos maîtres d'œuvre.

3. Réduire les délais de notification des décomptes généraux définitifs. Non mise en œuvre.

Recommandation réalisée : Il est rappelé aux maîtres d'œuvres, à chaque passation de marché public, de la nécessité de produire au maître d'ouvrage, les décomptes généraux définitifs dès réception de la dernière situation de paiement.

4. Actualiser le document relatif à d'évaluation des risques professionnels. Non mise en œuvre.

Recommandation en cours d'exécution : La recommandation est actuellement en cours de mise en œuvre. La mise à jour est en train d'être effectuée par l'agent de la commune, désigné comme assistant de prévention. En raison de la taille de la commune de Mirande et des contraintes budgétaires, cet agent n'exerce pas cette mission à temps plein, étant également mobilisé sur d'autres missions de service public. La finalisation de cette mise à jour est prévue pour le premier trimestre 2025.

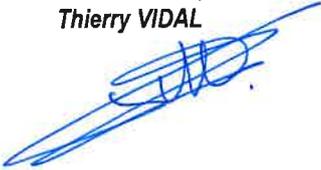
5. Mettre en place un inventaire fiable et à jour. Non mise en œuvre.

Recommandation réalisée L'inventaire a été mis à jour, lors de la passation de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 en 2024. Les modifications à apporter à l'actif de la commune par le comptable public qui ne relèvent pas de l'autorité de la commune sont en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président, prend acte des actions entreprises suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09/12/2024

Le Maire,
Patrick FANTON

